



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COVID-19

Metz, le 19/03/2020

Fréquentation des espaces forestiers et naturels par les particuliers

Dans le cadre du strict respect des nouvelles mesures annoncées par le chef de l'État, Didier MARTIN, préfet de la Moselle, souhaite apporter les précisions suivantes.

Les travaux en forêt, réalisés à titre individuel en tant qu'affouagiste ou cessionnaire (façonnage et transport de bois) ne revêtent aucun caractère indispensable. Ils n'ont donc pas vocation à être poursuivis, contrairement à ceux assurés par les entreprises de travaux forestiers.

En outre, les déplacements liés à ces activités non professionnelles ne sauraient justifier d'une quelconque dérogation au titre de la mise en œuvre du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19.

Il en est de même des activités sportives ou récréatives pratiquées au sein des massifs boisés, notamment situés en périphérie des agglomérations, et éloignés de résidences des pratiquants concernés.

Les forces de police et de gendarmerie sont chargées de veiller au strict respect des mesures de confinement et de restriction des déplacements déployées pour lutter contre la propagation de la pandémie.

Tout contrevenant s'expose à la peine d'amende de 135 euros.

Le préfet de Moselle rappelle que les mesures de protection vis-à-vis du Covid-19 doivent être strictement respectées :

- se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou utiliser du gel hydro-alcoolique ;
- éternuer ou tousser dans sa manche ;
- utiliser un mouchoir en papier et le jeter aussitôt ;
- saluer (laitier, marchand...) sans serrer la main et éviter les embrassades ;
- respecter une distance minimale d'un mètre.

Chacun est invité à respecter toutes les mesures de distanciation sociale et de confinement imposées à l'ensemble de la population.

- Nous vous remercions de bien vouloir diffuser cette information -

**Cabinet du préfet
Service départemental de
la communication interministérielle**

Tél : 03 87 34 87 25/ Mél : pref-communication@moselle.gouv.fr